

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 9 Février (09/02/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Daniel CALVI, Mme Valérie CLARMONT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Madame Sabine AUGÉ est nommée secrétaire de séance.

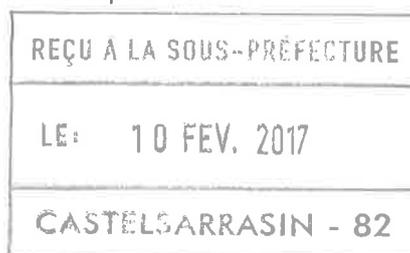
04 -09 Février 2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES
DU CCAS – REFERENT DE PARCOURS AU SEIN DU DISPOSITIF PROGRAMME
DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)**

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire rappelle que les textes régissant la Politique de la ville, ainsi que les orientations opérationnelles du contrat de Ville 2015/2020, inscrivent la mise en place d'un Programme de Réussite Educative (PRE) sur le territoire.

Le PRE concentre ses actions sur les quartiers « politique de la ville » en direction des enfants qui y vivent. Le conseil d'administration du CCAS, par délibération n°50 du 30 juin 2016, a validé la mise en place un Programme Réussite Educative sur la Ville de Moissac à destination des enfants de 2 ans à 16 ans des deux quartiers prioritaires.



Le PRE propose un accompagnement individualisé « sur mesure », qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale (scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale). Il se matérialise notamment par la désignation d'un **référént de parcours** qui accompagne l'enfant et sa famille à travers des pistes d'actions construites avec les membres d'une équipe pluridisciplinaire de soutien.

L'accompagnement proposé sera hebdomadaire, d'une durée de 30 min à 1 heure, sur les périodes scolaires, soit 36 heures maximum à l'année, par enfant accompagné.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition de 3 agents municipaux du service enfance auprès du CCAS afin d'assurer les missions de référént de parcours auprès de 5 enfants dans le dispositif PRE.

Le CCAS remboursera à la ville de Moissac la somme de 2.200 € annuels représentant la participation partielle au montant de la rémunération et des charges correspondant aux 3 agents mis à disposition.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac ainsi que du tableau synthétique des conditions de mise à disposition.

- ✓ *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60 à 63 ;*
- ✓ *Vu le décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- ✓ *Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2015, approuvant le contrat de ville 2015/2020 ;*
- ✓ *Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2015 approuvant la création du PRE ;*

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :**

D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération portant mise à disposition de 3 agents municipaux du service enfance dans le cadre Programme de Réussite Educative (PRE) ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.



Pour copie conforme
Moissac le 10 février 2017
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :